

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20250805

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson (Evaillé) en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

### Étaient Présents :

|                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de convocation | MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, DUPIN Christian, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin,                                                                                                                                                                                                  |
| 20 août 2025        | LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires. |
| Date d'affichage    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 20 août 2025        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### Étaient excusés :

|                       |                                                                   |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Nombre de conseillers | M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEBERT Philippe                |
| En exercice : 42      | M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie        |
| Présents : 23         | Mme GAUTIER Cindy donne pouvoir à M. VADÉ Prosper                 |
| Votants : 32          | Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe          |
|                       | M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à M. GUIBERT Aris                 |
|                       | M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise              |
|                       | M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à M. LABURTHER-TOLRA Benjamin |
|                       | M. MASSÉ Nicolas donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole               |
|                       | Mme MENU Catherine donne pouvoir à Mme BONNEFOY Béatrice          |
|                       | Mme BESNIER Claire                                                |
|                       | M. CHABILLANT Jean-Luc                                            |
|                       | M. FOUCAULT Yves                                                  |
|                       | M. GAUTHIER Renaud                                                |
|                       | M. JAMOIS Xavier                                                  |
|                       | M. MARIAIS Jean-Pierre                                            |
|                       | M. MORIN Sébastien                                                |
|                       | M. PARIS Hubert                                                   |
|                       | M. POTTIER Louis                                                  |
|                       | Mme STERBA Éléonora                                               |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20250828-20250805-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2025

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : CONSTRUCTION CAMPUS A SAINT-CALAIS**  
**AVENANT N°1 RELATIF A LA FIXATION DEFINITIVE DE LA REMUNERATION**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Campus à Saint Calais, avec le groupement Atelier 2A (mandataire) / M3E (co-traitant),

En mars 2024, la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a attribué une mission de maîtrise d'œuvre, au groupement Atelier 2A (mandataire) / M3E (co-traitant), pour les travaux de construction d'un campus, situé Rue de la Cornillère à Saint Calais.

En application de la formule de calcul prévue au marché, le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre avait été fixé à 74 100 € HT et basé sur une enveloppe provisoire de travaux de 950 000 € HT.

Aussi, il convient de prévoir un avenant au marché pour établir le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, basé sur le coût prévisionnel des travaux accepté par le maître d'ouvrage (phase avant-projet définitif APD). A l'issue de cette phase, le coût prévisionnel des travaux proposé par le maître d'œuvre et accepté par le maître d'ouvrage, est fixé à 1 051 500 € HT.

En application des dispositions de l'article 4.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), à savoir : « Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre (phase APD) », le forfait de rémunération du maître d'œuvre est le suivant :

- ✓ Coût prévisionnel des travaux = 1 051 500 € HT
- ✓ Taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement = 7,80 %
- ✓ Forfait de rémunération définitif = 82 017 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 30 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, modifiant le forfait de rémunération, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

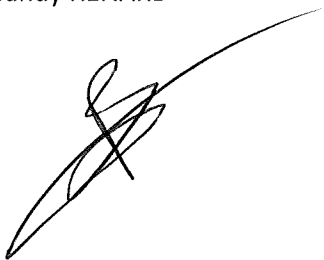
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 août 2025

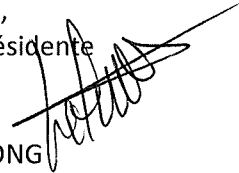
La secrétaire de séance,

Candy RENARD



P/Le Président,  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Françoise LELONG



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS